



RÈGLEMENT 167-16

POLITIQUE CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR CERTAINS SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton désire promouvoir les saines habitudes de vies de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, toutefois, cette dernière ne possède pas toutes les infrastructures nécessaires afin de répondre aux besoins des citoyens en matière de sports, loisirs et activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place un programme d'aide financière qui viendra en aide directement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance ordinaire du 11 janvier 2016 par la conseillère **Karine Grenier**;

Il est proposé par **Mathilde Noël** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 167-16 – Politique concernant le remboursement de certains sports, loisirs et activités culturelles:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Selon la capacité financière de la municipalité, cette dernière prévoira annuellement une enveloppe pour de l'aide financière pour certains sports, loisirs et activités culturelles.

Le présent programme est divisé en deux saisons; la saison estivale et la saison hivernale. 30 % de l'enveloppe annuelle sera réservée pour la saison estivale et 70 % pour la saison hivernale.

La saison estivale est du 1^{er} mars au 31 juillet et la saison hivernale du 1^{er} août au 29 février de chaque année. Les dates des factures doivent être obligatoirement dans les périodes de référence de la saison concernée par l'activité.

L'aide financière sera calculée comme suit; chaque demande représentera un pourcentage du montant total des aides demandées pour une saison visée. Afin de déterminer le montant d'aide financière accordée, ce pourcentage sera ensuite multiplié par le montant de l'enveloppe totale pour la saison.

Annuellement, le conseil municipal doit établir le montant annuel dédié pour le programme d'aide financière. Il peut modifier, par résolution, les dates limites de dépôt des dossiers de réclamations.

Dans une même année financière, le solde restant d'une saison sera transféré dans l'enveloppe de la saison suivante.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être âgé de 18 ans et moins ou de 65 ans et plus (l'âge considéré sera l'âge de la personne au moment de l'inscription à l'activité);
- Pratiquer un sport, un loisir ou une activité culturelle qui n'est pas offert par la Municipalité de Wotton, le Comité des Loisirs de Wotton ou tout autre organisme reconnu de Wotton offrant des activités à faible coût, et ce, sur une base régulière (hebdomadaire ou bimensuelle);

- Pratiquer un sport dont le niveau n'est pas offert par la Municipalité de Wotton ou un organisme sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 RESTRICTIONS

- Seuls les frais d'inscription et frais additionnels pour les non-résidents (surtaxes) sont admissibles dans le présent programme;
- Maximum d'une demande d'aide financière par personne par saison (saison estivale ou saison hivernale). Toutefois, si une activité couvre une saison (ex : cours de danse), mais que la facturation se fait sur deux sessions (ex : en septembre et en janvier), les deux factures seront considérées comme une seule demande;
- Maximum de 150 \$ par personne par saison.

ARTICLE 5 EXCLUSIONS

Sont exclus du programme d'aide financière :

- Activités de perfectionnement (Ex : camp d'entraînement sportif, sortie éducative, culturelle ou de loisir unique);
- Congrès;
- Formation et cours professionnels ou semi-professionnels (Ex : massothérapie);
- Équipements.

ARTICLE 6 EXEMPLES D'APPLICATION

Exemple 1 : Comme la municipalité n'offre pas de cours de piscine en saison hivernale, l'aide financière pourra être acceptée pour ce type d'activité sportive en hiver. Toutefois, comme le service est offert à Wotton en saison estivale, l'aide financière ne pourra pas être acceptée en été.

Exemple 2 : Un loisir dit « amateur » comme des cours de photographie sont admissibles. Toutefois, lorsque les cours sont dispensés par une institution ou une personne qui axent davantage sur une formation professionnelle ou semi-professionnelle, l'activité se retrouvera donc exclue du programme d'aide financière.

ARTICLE 7 DOSSIER DE RÉCLAMATION

Pour être complet, le dossier doit comprendre :

- Copie d'une preuve d'âge de la personne visée par la demande (Ex : copie de la carte d'assurance-maladie);
- Copie de la facture pour l'activité et preuve de paiement complet;
- Informations sur la personne qui recevra le chèque de remboursement;
- Tout autre document jugé utile par la municipalité pour étudier la demande.

Pour la saison estivale, la date limite de dépôt des dossiers est le **31 juillet** et pour la saison hivernale, la date limite est le **29 février (ou le dernier jour du mois de février)**.

Les demandes doivent être déposées au bureau municipal sur les heures de bureau ou par courriel à l'adresse direction@wotton.ca.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Katy St-Cyr,
Mairesse

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 11 janvier 2016
Adoption : 7 mars 2016
Publication: 8 mars 2016